

Assemblées Générales Ordinaire / Extraordinaire

BORDEAUX 2 et 3 décembre 2023

Palais des Congrès de Bordeaux

Avenue Jean-Gabriel Domergue

33300 BORDEAUX

Samedi 2 décembre 2023 : Accueil de 8h30 à 19h00

de 9h - 12h15 : Débats

de 14h00 à 19h00 : AG ordinaire suivie AG extraordinaire,
clôturées en soirée 18h30 par remise des Médailles d'or FFESSM.

Dimanche 3 décembre 2023 de 9h00 à 12h30 suite des AG (rapports des Commissions Nationales)
Résultats des quorums de validation AGO et AGE et des votes de résolution clôturés la veille.

RESOLUTIONS

1^{ère} partie - AG Ordinaire

Ouverture de l'Assemblée Générale

Résolutions de l'Ordre du jour conformément aux Statuts art 12.2 1°) et à la convocation aux AG régulièrement publiée.

RAPPORT DU PRESIDENT

1^{ère} RESOLUTION : Approbation du rapport du Président

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

2^e RESOLUTION : Approbation du rapport du Secrétaire Général

RAPPORT DU TRESORIER GENERAL

3^e RESOLUTION : Approbation du rapport du Trésorier Général

- Intervention du Commissaire Aux Comptes, lecture de son rapport.
(Cabinet C2C Méditerranée Mr Olivier Congio)

4^e RESOLUTION : Approbation des comptes de l'exercice 2022/2023

5^e RESOLUTION : Affectation du résultat de l'exercice 2022/2023

6^e RESOLUTION : Quitus pour l'ensemble de la gestion

7^e RESOLUTION : Approbation du budget prévisionnel 2023/2024

8^e RESOLUTION : Approbation de la nomination d'Hélène Bernero au Conseil des Sages

9e RESOLUTION : Adoption du Règlement Intérieur FFESSM.

Résolution d'adoption du texte qui sera mis en ligne en téléchargement sur le site internet, avec les éléments modifiés en rouge, surlignés jaune. Texte avec commentaires en marge qui permettent de décliner les nouveaux Statuts rendus nécessaires par la loi 2022-296 du 2 mars 2022.

QUESTIONS DIVERSES (éventuelles)

En application de l'article 12.2 §1c des statuts, aucune question particulière n'est parvenue au Siège national dans les conditions et délais réglementairement prévus.

2^{ème} partie - AG Extraordinaire

Conformément à l'article 12.2.2.8. 1° et 2° des Statuts, les Statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) réunie sur la proposition du Comité directeur National ou du quart (1/4) des membres dont se compose l'Assemblée Générale, représentant au moins le quart (1/4) des voix.

Ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire

1ère RESOLUTION : Adoption des propositions de modifications statutaires
« Nouveaux statuts ».

2ème partie des modifications des Statuts rendues nécessaire par la loi 2022-296 du 2 mars 2022, par le décret du 24 février 2022 sur la délégation, par le décret du 10 juin 2022 sur l'agrément et par certaines évolutions de notre fédération.

Résolution d'adoption du texte qui sera mis en ligne en téléchargement sur le site internet, avec les éléments supprimés « en barré », et les ajouts « en rouge ». Texte avec des commentaires explicatifs en marge.

RAPPORT DES COMMISSIONS NATIONALES en plénière approbation à mains levées
Tirage au sort

- Pêche sous-marine
- Plongée sportive en piscine
- Hockey subaquatique
- Apnée
- Orientation subaquatique
- Tir sur Cible subaquatique
- Juridique
- Photo Vidéo
- Médicale et de Prévention
- Archéologie subaquatique
- Nage avec Palmes
- Biologie et Environnement
- Nage en Eau Vive
- Plongée Souterraine
- Technique

RAPPORT des REFERENTS DE MISSION
Handisub, Sport Santé, Jeunes

Clôture et fin des Assemblées Générales